

ASSOCIATION CANADIENTE LIMOUSIN BULLETIN D'INFORMATION

Août 2017 www.limousin.com

bernarddore@videotron.ca

514.910.4935



Faits saillants de l'Assemblée Générale Annuelle de l'ALC

Communiquez avec le Bureau de l'ALC avant d'utiliser des semences ou des embryons de plus vieux sujets

étiquettes Limousin disponibles au Québec

Événements à venir

Voir la 2017 maritime Limousin Junior 9-10 Septembre Maritime Limousin Association Assemblée annuelle 9 Septembre Great Village, NS

Foire de Markham 28 Septembre - 1 Octobre Markham, ON

Royal Agricultural Winter Fair 3-12 Novembre Voir la Limousin 5 Novembre Toronto, ON

Farmfair International 8-12 Novembre Voir la National Limousin & vente 9 Novembre Edmonton, AB

Faits saillants de l'Assemblée Générale Annuelle de l'ALC

La 48e Assemblée Générale Annuelle de l'Association Limousin du Canada (ALC) s'est tenue le 29 juillet 2017 à Portage la Prairie, au Manitoba, conjointement avec le Concours Impact de l'Association Junior Limousin du Canada.

Il y avait quatre postes d'administrateurs en élection lors de cette Assemblée Générale Annuelle, puisque le Président Terry Hepper (Saskatchewan) avait complété deux mandats de trois ans et qu'il n'était plus éligible à une réélection, que M. Jim Richmond (Alberta) avait complété deux mandats de trois ans et qu'il n'était plus éligible à une réélection, que M. Mark Angus (Manitoba) avait démissionné après avoir complété deux ans de son premier mandat de trois ans, et que Mme Erin Kishkan (Colombie Britannique) avait complété un mandat de trois ans et qu'elle était alors éligible pour une réélection au Conseil d'Administration.

Cinq individus ont accepté que leurs noms soient mis en nomination pour cette élection: Dan Darling (Ontario), Mike Geddes (Ontario), Erin Kishkan (Colombie Britannique), Amanda Matthews-Haywood (Alberta), et Cody Miller (Alberta). Trois mandats de trois ans étaient disponibles, de même qu'un mandat d'un an afin de remplacer M. Mark Angus. L'une des personnes élues, c'est-à-dire l'individu ayant reçu le moins grand nombre de votes, devait accepter un mandat d'une année, avec l'opportunité de se représenter pour un second mandat de trois ans lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Les individus élus au Conseil d'Administration de l'ALC sont:



Erin Kishkan (Colombie Britannique) Réélue pour un deuxième mandat de trois ans



Mike Geddes (Ontario) Élu pour un mandat d'un an



Dan Darling (Ontario) Élu pour un mandat de trois ans



Cody Miller (Alberta)
Élu pour un mandat de trois ans

Après l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration de l'ALC s'est réuni afin d'élire le conseil exécutif de l'ALC; Erin Kishkan (Colombie Britannique) fut élue Présidente. Eric Boon (Saskatchewan) fut réélu à titre de Vice-Président et Bill Zwambag (Ontario) fut réélu comme trésorier. Tim Andrew (Alberta), Joe Cooper (Nouvelle Écosse), et Matthew Heleniak (Ontario) sont demeurés des administrateurs.

L'association Limousin du Canada remercie sincèrement Terry Hepper pour son leadership et son dévouement au poste de Président, ainsi que Jim Richmond et Mark Angus pour leur temps consacré au Conseil d'Administration. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux directeurs et nous avons hâte de connaître le leadership futur de l'Association Limousin du Canada!

Les amendements proposés à nos statuts et règlements furent tous approuvés lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Ils seront en vigueur lorsqu'ils auront été approuvés par le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada. Le libellé complet des amendements proposés à nos statuts et règlements peut être consulté sur le site internet de l'ALC.

Voici les principaux changements importants par rapport à la manière dont les membres de l'ALC voteront dorénavant au niveau des élections des directeurs ou sur des amendements à nos statuts et règlements :

- Le vote par procuration est retiré, tous les votes se feront à partir de bulletins de vote postaux, tant pour les élections des directeurs que pour les amendements à nos statuts et règlements;
- Au moins trente (30) jours à l'avance et à l'intérieur d'un délai maximum de cent cinquante (150) jours, un avis écrit précisant la date, l'heure et le lieu de chaque Assemblée Générale Annuelle (AGA) ou d'une Assemblée Générale Spéciale doit être transmis à chacun des membres;
- Le quorum pour une élection des directeurs par voie de bulletins postaux doit être composé d'un minimum de vingt-cinq (25) bulletins de vote transmis par des membres votants;
- Le Conseil d'administration sera composé d'un minimum de sept (7) directeurs et d'un maximum de neuf (9) directeurs;
- Les mises en nomination pour n'importe laquelle des élections de directeur doivent être reçues par l'Association pas plus de cent vingt (120) jours avant l'AGA, et dans le format prescrit par le Conseil d'Administration:
- Les documents d'élection envoyés à chacun pour les élections comprendront :
- (i) Le bulletin de vote, identifié avec une ou plusieurs marques, lesquelles serviront à assurer la validité du bulletin de vote, sans toutefois qu'il soit associé à un membre individuel;
- (ii) Un formulaire de déclaration, identifié avec une ou plusieurs marques, lesquelles confirmeront la validité des documents d'élection ayant été assignés à un membre donné, et ce formulaire devra être signé par le membre;
- (iii) Une enveloppe de vote secret, dans lequel le membre scellera son bulletin de vote; et
- (iv) Une enveloppe de retour préadressée, dans lequel le membre placera son enveloppe de vote secret scellée, contenant son bulletin de vote, et son formulaire de déclaration signé;
- Les bulletins de vote seront postés à tous les membres au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle (AGA);
- Les membres doivent retourner leur bulletin de vote complété au bureau de l'Association, scellé dans l'enveloppe de vote secret, ainsi que la déclaration signée, le tout devant être retourné dans l'enveloppe préadressée fournie, par la poste au moins soixante (60) jours avant l'AGA (avec le cachet de la poste comme preuve d'envoi);

- Un membre pour qui le bulletin de vote aurait été perdu ou abîmé peut, dans un délai maximum de 75 jours avant l'AGA, demander un nouveau bulletin de vote auprès de l'Association;
- Les enveloppes reçues à l'Association seront ouvertes par le Directeur Général (ou toute autre personne ayant été désignée par le Directeur Général) afin de vérifier les déclarations et les séparer des enveloppes de vote secret;
- Les enveloppes non encore ouvertes contenant le bulletin de vote secret reçues de chacun des membres votants seront placées dans des boîtes scellées et entreposées dans un endroit barré au bureau de l'Association, jusqu'au moment où les bulletins de vote seront comptés;
- Les enveloppes contenant les bulletins de vote secret reçues de chacun des membres votants devront être ouvertes et comptées à l'intérieur de cinquante (50) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, au bureau de l'Association par le Directeur Général (ou en l'absence du Directeur Général, par quelqu'un désigné par le Conseil d'Administration), et avec la présence de deux (2) scrutateurs approuvés par le Conseil d'Administration.

Communiquez avec le Bureau de l'ALC avant d'utiliser des semences ou des embryons de plus vieux sujets

Le Conseil d'Administration et le personnel désirent prévenir les membres à l'effet que de très vieux taureaux ou des vaches plus vieilles ne possèdent peut-être pas un génotype conforme en dossier, et il est également possible qu'ils n'aient pas d'analyses d'ADN disponibles, ce qui pourrait dans certains cas rendre impossible la vérification du père ou de la parenté de leurs descendants. Plusieurs des taureaux et des vaches les plus prolifiques ont obtenu un génotype SNP, par contre certains des taureaux et des femelles moins utilisés pourraient ne pas avoir de génotype ou d'ADN en dossier. Veuillez communiquer avec le bureau de l'ALC avant d'employer un plus vieux taureau d'insémination artificielle ou encore avant d'implanter des embryons provenant de plus vieilles vaches, cela afin de vous assurer de ne pas avoir de problématique spécifique reliée à l'ADN.



étiquettes Limousin disponibles au Québec Prix

30 jeux de boucles Boucle HDX et panneau visuel 83,70 \$ 30 jeux de boucles Boucle FDX et panneau visuel 75,00 \$ frais d'administration 10.00 \$



Conditions d'admissibilité

Pour acheter des boucles Limousin, les producteurs doivent être admissibles en vertu de l'un (1) des critères suivants :

- Être membre de l'Association canadienne du Limousin (ACL)
- Être le propriétaire, depuis 2010, d'au moins un taureau Limousin enregistré au registre de l'ACL.
- Avoir une preuve d'achat de semence Limousin ou Lim-Flex* *Dans le cas d'insémination ou de la location de taureau, une validation devra être effectuée par l'ACL avant l'achat, si aucune preuve n'est fournie.

Pour passer une commande de boucles Limousin

Les producteurs de Limousin du Québec doivent suivre les étapes suivantes :

- 1. Remplir, signer et envoyer le formulaire de consentement d'échange d'information entre l'Association canadienne du Limousin (ACL) et ATQ
- 2. Consulter le feuillet d'information de commande et téléphoner le Service à la clientèle d'ATQ pour passer la commande Notez qu'un numéro d'enregistrement ou de tatouage de taureau Limousin doit être transmis afin d'être en mesure de commander un maximum d'un seul jeu de 30 boucles par année par taureau. Le numéro d'identifiant ATQ de l'animal doit également être transmis au moment de la commande.

Pour joindre le Service à la clientèle d'ATQ Tél. sans frais : 1 866 270-4319 Site Web : www.atq.qc.ca